

# droit de succession enfants et petits-enfants

## Par speedy, le 24/02/2013 à 21:14

Bonsoir,

Ma mère est décedée il y a 5 mois. Mes parents avaient fait une donation entre époux mais les lois ayant changés, mon père conserve l'usufruit de tous les biens. J'avais un frère qui est décédé mais qui laisse 3 enfants majeurs. J'ai reçu la déclaration de succession et je me pose une question. D'après ce document, les 3 enfants de mon frère dispose 1/6ème de la moitié de ce qui me revient. Je pensais que comme nous étions 2 enfants, je toucherais 1/3 et les enfants de mon frère également (divisé par trois bien entendu). Pouvez-vous m'expliquer pourquoi car ma nièce demande des explications et pense prendre un avocat pour défendre les droits de son père décédé.

Merci pour votre réponse.

## Par youris, le 24/02/2013 à 23:35

bjr,

les enfants de votre frère héritent par représentation de leur père décédé, c'est à dire qu'ils reçoivent la part de leur père divisé par trois.

ensuite il faudrait connaître l'option prise par votre père (la solution la plus intéressante pour lui c'est un quart en pleine propriété et 3/4 en usufruit ce qui correspond à 100% d'usufruit et 1/4 en nue propriété).

donc vos neveux reçoivent la même part que vous divisé par 3.

que dit votre notaire?

cdt

#### Par vanilles, le 17/01/2015 à 15:42

mon pére est décédé en 2009,ma belle mére (donc sa femme) avec mon accord lui à fait un chéque de 5000 euros à ma fille qui était la petite fille de mon pére,est ce qu'elle doit payer des frais de succession dessus?

#### Bonjour,

La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".

Merci pour votre attention...